



## A R R Ê T É N° 2023-DP-271

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### Permis de stationnement

Nos réf : J-Y M. / L.C. / C.T.

**Rénovation local commercial – place de la Libération – du 06.10 au 04.11.23.**

#### **DERMANOVA**

11 place de la Libération

38220 VIZILLE

[azoneuse@hotmail.fr](mailto:azoneuse@hotmail.fr)

[06.78.52.94.97](tel:06.78.52.94.97)

#### **Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise DERMANOVA, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Vizille, au droit de la place de la Libération.

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement.

## A R R Ê T E

#### **Article 1 :** autorisation

L'entreprise DERMANOVA ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper une place, au droit de la place de la Libération afin de rénover un local commercial dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

#### **Article 2 :** durée

La présente autorisation est consentie du **06 octobre au 04 novembre 2023**.

#### **Article 3 :** prescriptions techniques particulières.

- a- le stationnement sera autorisé, place de la Libération entre la place PMR et le parking moto
- b- le présent arrêté sera affiché
- c- la place et ses alentours doivent être maintenus en état de propreté

**Article 4 :** signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Vizille.

**Article 5 :** redevance

Cette autorisation n'engendrera aucune redevance .Si le déménagement pour lequel la présente autorisation est délivrée ne devait pas être effectué, il appartient au permissionnaire d'en aviser les Services Techniques de la ville.

**Article 6 :** responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. En cas de dégradations résultant du déménagement ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

**Article 7 :** renouvellement de l'autorisation et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Le titulaire peut, au moins 05 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

**Article 8 :** publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 10 :** exécution

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 9 octobre 2023

Le Maire  
Catherine TROTON

